



Marcoussis, le 7 janvier 2011

AD/FR

AVIS HEBDOMADAIRE n° 899

**PRATIQUE DU JEU A XV DANS LA CATÉGORIE DES « MOINS DE 15 ANS »
RECTIFICATION DU RÈGLEMENT SPORTIF ANNEXÉ AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Dans sa séance du jeudi 6 janvier 2011, le Bureau Fédéral a constaté une erreur de plume dans le règlement sportif relatif à la pratique du jeu à XV dans la catégorie des « moins de 15 ans », tel qu'il figure à l'Annexe IV des Règlements Généraux 2010-2011, et ordonné que cette erreur soit rectifiée, pour mise en conformité avec le « Rugby Digest ».

Ainsi, l'article 2 dudit règlement est rédigé comme suit :

2 - Conditions pour pratiquer le jeu à XV :

Toute équipe dûment engagée en compétition U15 à XV, ne pourra effectivement pratiquer le jeu à XV que si elle remplit, au jour de la manifestation considérée, les conditions définies ci-après :

Educateurs	<i>Présence d'au moins 1 éducateur formé ou bénéficiant d'une dérogation.</i>
Joueurs de devant	<i>Présence d'au moins 8 joueurs titulaires du passeport « Joueur de devant ».</i>
Joueurs/arbitres	<i>Présence d'au moins 2 joueurs titulaires du passeport « Arbitrage ». Présence en outre d'un référent en arbitrage (désigné par le DTA) pour les accompagner sur le terrain (à défaut, jeu à XV avec mêlées simulées jeu à XII obligatoire).</i>

Le Secrétaire Général,

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR